



**2025 - 17**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Occupation du domaine public**

NOUS, Maire d'Auzouville Auberbosc, commune déléguée de Terres-de-Caux,  
VU :

- le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivité Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,
- le Code de la Route,
- l'article R 610-5 du Code Pénal,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande effectuée par l'entreprise **EBTP sise TSA 70011 69134 DARDILLY Cédex**, pour **une reprise des rampants des 2 plateaux surélevés**, sis Le Beau Soleil – Auzouville Auberbosc - 76640 TERRES-DE-CAUX,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er : Du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025**, l'entreprise EBTP est autorisée à reprendre les rampants des 2 plateaux surélevés, sis **Le Beau Soleil – Auzouville Auberbosc - 76640 TERRES-DE-CAUX**.

**ARTICLE 2 : . Le choix du jour sera défini en fonction des conditions météorologiques.** Lors des travaux, la route sera totalement fermée à la circulation durant 1 journée. **Nécessité de prévoir le passage du camion de rudologie : le lundi 10/02 vers 13h00 et le mercredi 12/02 2025 avant 8h00. Les panneaux de signalisation et la déviation seront mis en place par l'entreprise EBTP, sous leur responsabilité.** Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Il s'engage également à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 5 février 2025

**Pascal HUBY**

**Maire délégué d'Auzouville Auberbosc**

*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetôt  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

